



# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
Reçu en préfecture le 05/11/2025  
Publié le 06-11-2025  
ID : 013-211301049-20251104-DEL2025\_11\_11-DE

Berser  
Levraud

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 4 novembre 2025

### Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Valérie WILLEMART, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Dominique PIGNATEL à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme. Christine BEAULIEU à M. Etienne HERPIN

Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND

M. Thomas ARDUIN à M. Pierre-Valentin VERNHES

Absents : Mme Marjolaine CHATONEY, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES.

## DELIBERATION N° 2025-11-11

Nomenclature ACTES 3.5

### **Protection sociale complémentaire Adhésion à la convention de participation prévoyance santé 2025-2030 du CDG 13**

Le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibérations n°0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisation le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé

pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),

VU l'avis favorable du comité Social Territorial du CDG 13 en date 24 juin 2024,

VU la délibération n°2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques santé 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial communal, en date du 14 octobre 2025.

CONSIDERANT que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

CONSIDERANT que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestation de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la participation financière de la collectivité dans le cadre conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), et que cette offre pour les risques santé prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

### **Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé et accorder une participation financière d'un montant de 30€ aux agents titulaires, stagiaires et agents à contrat à durée déterminée de plus de 6 mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

A blue ink signature of Maxime Marchand, the Mayor, is placed to the right of the title.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône  
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

**DELIBERATION N° 2025-11-12**

**Objet : Protection sociale complémentaire Adhésion à la convention de participation prévoyance santé 2025-2030 du CDG 13**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'amélioration de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux, la commune souhaite adhérer à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Cette convention concerne la couverture en matière de prévoyance santé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030.

La collectivité décide d'y adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'adhésion des agents est volontaire. La commune prévoit une participation financière à hauteur de 30 euros par mois et par agent, afin de soutenir cette démarche de protection sociale.

Ce dispositif s'adresse aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de la collectivité et aux agents à contrat à durée déterminée de plus de 6 mois.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approver cette délibération.